

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 JUIN 2023
DE LEVÉE DES MESURES DE RESTRICTION CONCERNANT UNE INFECTION DE LOQUE
AMÉRICAINNE ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 84-2022-108 DU 19/10/2022
PORTANT DÉFINITION DE ZONE RÉGLEMENTÉES SUR LE SECTEUR DE ST MARTIN DE
CASTILLON**

La Préfète de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment le Livre II, titre II ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de la préfète de Vaucluse - Mme DEMARET (Violaine) ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe BERNARD en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ;

VU les résultats favorables de l'enquête sanitaire et les rapports de visite du Dr Bénédicte FAURE concernant les visites des ruchers situés en zone de protection ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral N° 84-2022-108 du 19/10/2022 portant définition de zones réglementées autour d'un foyer de loque américaine sur le secteur de la commune de St Martin de Castillon est levé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de la commune de St Martin de Castillon et le propriétaire des ruches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 02 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation,
la cheffe du service santé protection animale
et environnement




Lia BASTIANELLI

**Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
La cheffe du service santé protection
animale et environnement**

Lia BASTIANELLI